

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ; MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 046/2005conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

VIABILISATION EN GAZ ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PRIMAGAZ

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment les compétences dans le domaine de l'économie,*
- *VU la délibération n° 025/2001 du conseil communautaire du 5 mars 2001 décidant officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch »,*
- *VU la délibération n° 132/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 autorisant l'acquisition, par la communauté de communes, des terrains pour l'aménagement du parc économique de la Sauer et fixant le prix d'acquisition à 200 € l'are, toutes indemnités et frais dus aux propriétaires inclus,*
- *VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Eschbach en date du 4 juillet 2001, des 25 octobre et 22 novembre 2002, relatives à la vente des terrains d'assise du futur parc d'activités,*
- *VU la délibération n° 053/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 validant le plan d'investissement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 054/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 portant création du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 082/2002 du conseil communautaire du 17 juin 2002 attribuant les marchés négociés simplifiés limités de maîtrise d'œuvre du parc économique de la Sauer et autorisant le président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,*
- *VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer, modifié par délibérations n° 102/2003 du 13 octobre 2003, n° 115/2003 du 24 novembre 2003, n° 048/2004 du 21 juin 2004, n° 103/2004 du 20 décembre 2004,*
- *CONSIDERANT les travaux réalisés sur la 1^{ère} tranche du parc économique de la Sauer,*
- *CONSIDERANT les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises de la Sauer et la vente progressive des terrains dans le cadre de cette 1^{ère} tranche,*
- *CONSIDERANT la consultation des sociétés Primagaz, Butagaz et Gaz de France en vue de la réalisation d'une desserte en gaz du parc économique de la Sauer,*

- *VU l'offre unique présentée par la société Primagaz proposant la réalisation d'un réseau interne en gaz au parc économique de la Sauer permettant à l'ensemble des entreprises actuelles et futures de se raccorder au réseau, leur évitant ainsi la mise en place de citernes de gaz,*
- *CONSIDERANT que cette réalisation pourra se concrétiser dans le cadre d'une convention signée entre Primagaz et la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 mars 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

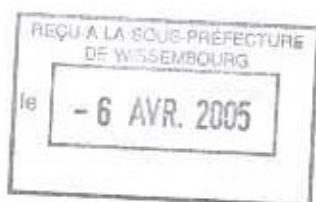
- **décide d'autoriser la société Primagaz à réaliser une desserte gaz au parc économique de la Sauer à Eschbach permettant à l'ensemble des entreprises actuelles et futures de se raccorder à un réseau commun, composé d'un ensemble de citernes et d'un réseau de distribution ;**
- **autorise le président à signer une convention précisant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de pose du réseau gaz et des citernes en partie privative du domaine public, ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la société Primagaz.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL